JG

MAIRIE LE VAL
5, Place de la libération
83143 LE VAL

Tél. : 04-94-37-02-20

contact@mairie-leval.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

CONVOCATION

Le Vendredi 4 mars 2022, nous, Jérémy GIULIANO, Maire de Le Val, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Vendredi 11 mars 2022 à 18H30 Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de sanctionner par amende administrative les infractions aux arrêtés municipaux dans les domaines prévus par la loi

INTERCOMMUNALITE

3. SIVAAD – Retrait de la commune de Mazaugues

4. Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune du Val et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022

5. Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la commune du Val relatif au renforcement et à l'amélioration du réseau sur le chemin du Val d'Anguille

6. Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre la CAPV et LE VAL pour l'engagement de la phase 2 du programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement visant à lutter contre les eaux parasitaires dans les collecteurs d'eaux usées de la commune du Val

TOURISME

7. Validation du tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte »

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

8. Validation du projet de financement GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume : création d'un espace muséal : Le Val, vies et traditions

CONVENTIONS

9. Association Culturelle Valoise : rupture de la convention de mise à disposition du local du Point Accueil et octroi d'une nouvelle salle

10. Modification de la convention de prêt de locaux et de matériel communal aux associations locales

11. Convention de prêt de matériel pédagogique pour organiser des sessions de formation « Gestes qui sauvent » entre la commune du Val et l'UIISC7

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes d'ancrage et d'alimentation électrique de dispositif de vidéo-surveillance avec la cave coopérative des Vignerons de Correns

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

ENFANCE

14. Création d'un conseil municipal des jeunes

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des vacataires

17. Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

SUBVENTION

18. Subvention anticipée à l'Association Culturelle Valoise

FINANCES

19. Débat d'orientation budgétaire 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

PRESEANCE DU CONSEIL

Bonsoir à toutes et à tous. Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, sans oublier la tenue ce soir du débat d'orientation budgétaire, je vous propose d'être succinct sur la préséance du conseil.

Le Conseil municipal des enfants : nous venons de quitter, ce soir, le conseil municipal des enfants. Ce soir, nous allons voter la délibération qui officialisera la création du conseil municipal des enfants. Cette délibération a été avec les membres du conseil municipal des enfants. Ils l'ont voté. Nous n'avons plus qu'à nous prononcer sur ce beau projet démocratique.
Mener les séances avec les enfants est un travail très riche, de très beaux projets sont en corrélation avec les actions du conseil municipal :

- Il y a [par exemple] beaucoup de solidarité : les enfants vont donc rencontrer prochainement l'équipe du CCAS ;
- Il y a des projets de consultation publique pour les enfants et les administrés afin de concevoir l'aménagement de l'aire de jeux,
- Il y a [également] des projets d'aménagement de voiries et notamment le long du cimetière en face de l'aire de camping-car. Cela tombe bien car nous avons engagé ces travaux. Nous leur avons remis officiellement le plan en leur disant bien que c'était un plan d'intention. Ils vont pouvoir faire le suivi du chantier.

Beaucoup d'actions sont mises en place, plusieurs ateliers sont prévus [au cours des mois à venir].

Les labels :
1er point : une grande fierté pour nous, le label France Services. Nous serons labellisés en juillet s'il n'y a pas de contre temps d'ordre administratif.
Cette labellisation nous ouvre aux droits pour nos agents municipaux de suivre la formation France Services [accompagnement pour l'installation de 9 services publics au Val].
En quelques chiffres, depuis l'ouverture en septembre dernier de la nouvelle Poste, qui devient Le Val service, c'est 5000 bénéficiaires qui ont été accueilli. Cela représente par exemple, environ 150 personnes par jour, lors des pics [journaliers] d'affluence en semaine.
Nous réalisons en ce moment un sondage pour avoir la provenance des personnes qui se rendent sur place. Ce ne sont pas que des Valois, nous avons des bénéficiaires provenant de Brignoles, de Montfort, de Carcès...
Pour rappel cette structure a pour vocation de dynamiser le cœur du village et de pouvoir offrir des services à la population dans son aire d'attraction.

2ème point : nous avons obtenu l'appellation « Commune oléicole de France ». Nous avons officialisé cette labélisation attribuée par la Fédération des Villes Oléicoles de France (FVOF) dimanche dernier lors de la taille des oliviers, taille ouverte à la population en accès libre et gratuit. Une cinquantaine de personnes sont venues pour apprendre les rudiments de la taille des oliviers en partenariat avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP).
Des panneaux seront installés prochainement pour acter cette nouvelle appellation qui est intéressante d'un point de vue des habitants mais aussi pour le tourisme local et certains projets de relance oléicole [variété Boussarlu du Val...].

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

3ème point : nous avons reçu la 2ème fleur du label « Villes et villages fleuris ». Cet organisme félicite les communes par leurs fleurissements mais aussi la façon de gérer les espaces verts, d'embellir les bacs à ordures ménagères, les méthodes employées... Cette 2ème fleur récompense le travail des agents municipaux, des élus et souligne l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Seules 10 communes sur toute la région ont reçu la 2ème fleur. C'est une preuve que nous avançons dans le bon sens.

Les travaux :
1er point : nous avons fait la réception du chantier de la cour des écoles [maternelle et élémentaire]. Dans son ensemble, c'est une très belle réussite, quelques détails ont été réglés avec l'entreprise. Nous souhaiterions faire une inauguration des deux cours en l'ouvrant à tous au printemps.

2ème point : la plantation des arbres au niveau de l'aire de camping-car est quasiment à la fin de son aménagement [pour l'aire, viendront ensuite celles du futur parking juste en face pour former une allée].

3ème point : des arbres ont également été planté dans le cimetière.

4ème point : la création de 2 parkings.
Le parking des Grandes Aires est en cours de réalisation en régie [services techniques]. Il permettra de créer environ 40 places supplémentaires.
Les places de la mairie passeront en zone bleue pour permettre aux personnes de l'extérieur [visiteurs du centre] de stationner aux abords des différents commerces et des services publics. Un autre parking d'environ 40 places également sera crée ce printemps le long du mur du cimetière [en face de l'aire de camping-car].

5ème point : les travaux du distributeur automatique de billets. Ce sont des travaux de mise aux normes à travers l'installation d'une rampe d'accès. Sans ces travaux, l'installation d'un nouveau distributeur n'était pas possible. Je le rappelle encore, nous sommes la seule commune du Département du Var à avoir un nouveau DAB. Nous nous sommes battus durant 3 ans, nous y sommes arrivés.
La Banque Postale va venir enlever l'actuel distributeur pour installer le nouveau.

Les projets autour de la valorisation de l'eau et de la rivière : une consultation a été validée avec les habitants pour la mise en place de panneaux explicatifs et de la signalisation d'un nouveau cheminement autour de l'eau afin de d'appuyer l'attractivité touristique, mais aussi la curiosité des habitants.
Les enfants sont aussi impliqués dans ce projet. Il va y avoir des ateliers pédagogiques.
Nous avons consulté les pêcheurs pour la création au niveau du vieux lavoir, d'un « ruisseau pépinière ». Un « ruisseau pépinière » est une sorte de micro-pisciculture [gérée de manière plus sauvage]. Avec la Fédération des pêcheurs du Var et la société locale, nous allons prélever les truites farios provenant de la Ribeirotte, puis les mettre en élevage dans le secteur situé à proximité du vieux lavoir, après quelques aménagements légers et installations de panneaux explicatifs. [Notre objectif est d'entretenir les espèces de truites endémiques]. Cette création a pour but de sensibiliser les enfants et le public adulte à la rivière, à la biodiversité et ce sera également un point d'intérêt pour la curiosité des touristes.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

Nous pourrons organiser ensuite une belle fête autour des truites tout en [tissant] une histoire de village.

Visite inondations : ce matin a eu lieu une visite avec les services de l'Etat. Nous avons eu la visite de M. le Sous-Préfet ainsi que l'Adjoint du Préfet, Adjoint chargé de la gestion des inondations et du suivi des dossiers. Ce dernier était déjà venu répondre aux questions lors de la dernière réunion avec les sinistrés. Il est chargé de nous accompagner.
Il faut savoir que pour nos sinistrés, la procédure peut paraître longue et c'est normal. D'un point de vue de l'avancée du dossier à notre échelle [par rapport à d'autres communes], l'Etat nous a bien confirmé que nous avancions rapidement. Actuellement sont en cours les visites avec France domaine pour estimer la valeur des biens dans le cadre de l'activation du plan Barnier pour le rachat des maisons les plus dangereuses. Les biens son estimés hors inondation, c'est-à-dire hors dégradation et comme si ces habitations n'étaient pas en zone inondable.
Nous continuons à nous mobiliser énormément, nous accompagnons toujours nos administrés, certains n'ont toujours pas d'autres solutions d'hébergement [et nous les hébergeons toujours]. Nous avons alerté les services de l'Etat pour qu'ils prennent le relais.
Nous avons [également] fait la demande pour équiper le lac du Carnier d'un dispositif de surveillance de crue. Nous allons vivre un autre automne et nous n'aurons pas encore l'activation du Plan Barnier. Il faut que nous soyons en mesure d'activer l'alerte le plus tôt possible pour pouvoir palier à cette période. [Les sinistrés ont bien compris la situation et notre mobilisation].

L'espace muséal : nous allons en parler lors du conseil [de ce soir], une délibération sera proposée au vote. Nous recevrons la semaine prochaine les présidents des associations pour leur présenter le projet de création d'un espace muséal et d'un point tourisme financé par l'Union Européenne. [Un projet qui revalorisera notre patrimoine, l'intérêt culturel pour les écoles et les habitants. Il qui contribuera à une offre touristique supplémentaire].

Réunion PLU et RLP : nous avons lancé la réunion de révision du PLU et du règlement local de publicité. Nous rentrons dans la phase de diagnostic et nous avançons dans ce dossier.

Les Jardins familiaux : démarrage des travaux des jardins familiaux. Après avoir réalisé notre partie des travaux, ce sont maintenant les bénéficiaires des jardins qui prennent le relais pour l'installation du grillage. Le règlement est en cours de rédaction, il sera soumis aux bénéficiaires pour comprendre les enjeux. Nous souhaitons une longue vie à ce projet [et beaucoup de légumes et d'échange humain !].

L'exposition « En tant que femmes » : l'exposition débute demain. Tous les portraits sont arrivés et sont bien installés. L'inauguration aura lieu à 17h et sera suivie à 18h d'une rencontre lecture. L'exposition met à l'honneur les « femmes du Val, les femmes du monde ». Nous avons une grande diversité et une grande richesse de personnes sur notre commune. Je vous invite à venir découvrir toutes les personnalités qui vivent au Val. [De belles découvertes assurées].

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Le carnaval : le carnaval est reporté au samedi 26 mars [pour cause d'intempérie].

Les ateliers IMMATERRA : les ateliers se terminent ce samedi. C'est un panel d'habitants représentatifs (comme nous étions en période Covid, nous n'avons pas pu consulter l'ensemble des habitants) ce sont des commerçants, artisans, habitants, agents de la commune, acteurs du monde associatif. C'est un total de plus de soixante personnes qui ont travaillées collectivement sur la raison d'être de notre commune, son avenir et ses orientations possibles. Ces habitants, échantillon représentatif, ont été consultés et présenteront eux-mêmes, dès que [la situation sanitaire nous le permettra], ce formidable travail de réflexion de la commune à l'ensemble de la population. [L'objectif est à présent de pouvoir] intégrer l'ensemble des habitants. Ce projet est une réflexion globale sur l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h45.

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le **Vendredi 4 Mars 2022** s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le **Vendredi 11 Mars à 18 heures 30 préséance, 18 heures 45 ouverture de la séance**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO**, Maire.
A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** - Alain **ALBERTI** - Colette **ALEXANDRE** - Christian **BENTOUMI** - Anastasia **BRENGUIER** - Jeanne **CAVALLARO** - Gisèle **CONFORTI** - Jean **CULINATI** - Géraldine **DUDON** - Max **FABRE** - Patrick **FALANTIN** - Norbert **GIRAUD** - Colette **LAIRE** - Julien **LASSAUQUE** - Christian **LEFEVRE** - Michel **MAUREL** - Luc **PERNEY** - Corinne **RINAUDO** - Georges **AYMONIN** - Olivier **BARALE** - Josiane **VILAIN**.

Représentés : MM. Marie-Sylvie **GROVER** représentée par Gisèle **CONFORTI** - Franck **JAMAIN** représenté par Jean **CULINATI** - Anaïs **DUFEUX** représentée par Jérémy GIULIANO.

Absents : MM. Sophie **ARGOUARC'H** - Laurence **BERLEMONT** - Steve **COURDOUAN**.

Soit 21 présents, 3 absents ayant donné pouvoir, 3 absents, soit 24 votants.

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, M. le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **M. Christian LEFEVRE** pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour comporte 19 délibérations.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

2 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de sanctionner par amende administrative les infractions aux arrêtés municipaux dans les domaines prévus par la loi

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Je voudrais juste vous rappeler que nous nous étions engagés en termes de respect des incivilités à consolider le pôle sécurité, en passant d'un agent à 5 agents, 1 pour les missions de secrétariat et 4 personnes pour des missions orientées sur le terrain, dont 2 ASVP, 1 agent dédié à la police de l'environnement (garde champêtre) et 1 agent dédié à la police municipale (police municipale).
Après deux bonnes années de pédagogie sur les infractions commises, nous nous apercevons bien que la pédagogie à ses limites. Ce qui nous amène à passer à présent à la sanction. Tout le monde doit respecter les règles dans l'intérêt de tous.
Cette délibération va permettre, au conseil municipal, d'affirmer notre volonté politique de faire respecter la loi.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

La loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité n°2019-1461 renforce les pouvoirs de police du maire, en particulier en matière de contrôle des règles de sécurité dans les établissements recevant du public, du droit de l'urbanisme et des comportements troublant la sécurité publique.

- L'article 44 de ladite loi permet au maire de prononcer une astreinte journalière d'un montant maximal de 500 € à l'encontre du propriétaire ou de l'exploitant d'un établissement recevant du public qui ne se conformerait pas à un arrêté de fermeture.
  Le texte renforce aussi les prérogatives de police du maire à l'encontre des immeubles menaçant ruine. Il étend la procédure d'astreinte à l'ensemble des immeubles qu'ils soient ou non à usage principal d'habitation.

- L'article 48 de la loi autorise le maire à mettre en demeure les personnes ayant commis une infraction au Code de l'urbanisme de régulariser leur situation grâce à la réalisation de travaux de mise en conformité ou par la sollicitation d'une autorisation d'urbanisme.
  Pour être pleinement efficace, cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte journalière allant jusqu'à 500 €, le total des sommes demandées ne pouvant dépasser 25 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

- Enfin, L'article 53 de la loi permet au maire de sanctionner, par une amende administrative d'un montant maximal de 500 €, les manquements aux arrêtés municipaux en matière d'occupation et d'encombrement du domaine public qui présentent un risque pour la sécurité des personnes.
  La possibilité pour le maire d'infliger une amende administrative est ouverte dans les cas suivants :
  - Élagage et entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;
  - Occupation de la voie ou du domaine public sans droit ni titre ;
  - Non-respect des horaires d'interdiction de vente d'alcool à emporter arrêtés par la commune ;
  - Entrave sur la voie ou le domaine public en y laissant tout matériel ou objet.

  ⇨ Ce dernier point concerne plus particulièrement les auteurs de dépôts sauvages de déchets sur la voie publique, qui pourront être sanctionnés en cas d'infractions répétées ou continues.

L'amende administrative intervient en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes. Par exemple, il existe déjà des amendes pénales (3ème catégorie : 68 €) concernant l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique :

- Non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- Abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6) ;
- Abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8) ;
- Encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment ses articles 44, 48 et 53 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L2512-13, L123-4, L511-2 et L511-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme en son chapitre 1er et en son Titre VIII ;

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment ses articles L2131-2, L2212-2-1, L2512-13 ;

Considérant la volonté du législateur de renforcer les pouvoirs de police du maire dans les domaines susnommés ;

Considérant la nécessité assurer dans la pratique l'application effective des arrêtés municipaux pris par le maire et ainsi « *combattre le sentiment d'impuissance du maire* » dans l'exercice de ses pouvoirs de police ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en application les dispositions prévues par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment les amendes administratives prévues par les articles 44, 48 et 53 de ladite loi.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Cette délibération est prévue pour régler surtout le problème des poubelles. Aujourd'hui, nous pouvions mettre une amende jusqu'à 135 €, nous avons la possibilité de la passer à 500 € pour être plus répressif. Nous nous apercevons que 135 € n'est pas suffisant. Je rappelle que l'amende est perçue par la commune. C'est intéressant car je voudrais quand même rappeler que la gestion de la problématique des déchets coûté énormément à la commune. Je peux vous proposer de faire un état des coûts pour la prochaine fois.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

3 – SIVAAD – Retrait de la commune de Mazaugues

Rapporteur : M. Max FABRE

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a accepté la demande de retrait anticipé de la Commune de Mazaugues, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède.

- De prendre acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 17 novembre 2021, portant retrait de la Commune de Mazaugues, en application des dispositions de l'article 14 de ses statuts.

- D'émettre un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Mazaugues au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D).

- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

Monsieur le Maire remercie M. Max FABRE.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

4 – Délibération relative à l'établissement d'une convention de délégation entre la commune du Val et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022

Rapporteur : M. Michel MAUREL

La compétence des eaux pluviales étant passée à l'Agglomération, l'Agglomération possibilité de continuer à gérer les eaux pluviales.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération communautaire 2021-394 du 10 décembre 2021, relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1er janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes-membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, les retards des études menées par l'Agglomération entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, d'engager des discussions avec les services des communes et la nécessité absolue de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demande encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité de proposer un nouveau modèle de convention de délégation pour cette année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution de la convention entre l'Agglomération et la Commune de Le Val ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procède, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » et que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022, et qu'elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et dont les effets pourront être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Le Val, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2022,

- D'approuver le fait que la Commune de Le Val procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,

- D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Michel MAUREL.
Je tenais à préciser l'aberration de ce transfert de compétences. L'eau pluviale c'est aussi la gestion des inondations. Lorsque le législateur a demandé que la compétence passe à l'Agglomération, il n'a pas prévu le moyen de son financement. Lorsque nous avons transféré la compétence eau et assainissement, il a été prévu un budget à part,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

pour l'eau pluviale, c'est le budget principal des communes. Aujourd'hui, l'Agglomération ne sait pas comment faire et propose aux communes de gérer leur pluvial.
M. Michel MAUREL : il est impossible de prévoir le budget eau pluviale dans le budget principal.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

5 – Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau entre l'Agglomération Provence Verte et la commune du Val relatif au renforcement et à l'amélioration du réseau sur le chemin du Val d'Anguille

Rapporteur : M. Julien LASSAUQUE

Les 2 délibérations suivantes, la 5 et la 6 résultent du même consta et font suite à la loi Notre et au transfert de compétences à l'Agglomération. Néanmoins, la commune la gestion courante et l'orientation des travaux ce qui fait que pour tous travaux d'un montant supérieur à 10 000 €, il nous faut un contrat de mandat de l'Agglomération Provence Verte pour engager les opérations. C'est le cas de cette opération au chemin du Val d'Anguille qui consiste au renforcement du réseau d'adduction en eau potable pour desservir quelques habitations qui le sont actuellement par des branchements route de Vins, des branchements longs qui traversent des propriétés privées et qui font souvent l'objet de casse et de fuite.
Sur proposition de SUEZ, nous prolongerons le réseau, réseau qui va permettre également d'alimenter un poteau incendie car il n'y a pas de défense incendie sur le haut de ce quartier.

Lecture de la délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-15 du 15 janvier 2020 et de la Commune du Val n°2020-01 du 18 février 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Convention de délégation suscitée, l'Agglomération a confié à la commune la gestion du service d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette dernière ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux dans le but de renforcer et d'améliorer le réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur Val d'Anguille, un secteur présentant de nombreux branchements longs (> 100 m) qui font l'objet de fuites régulières ;

CONSIDERANT que dans le cadre ci-dessus défini, l'Agglomération, compétente en matière de travaux, peut déléguer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune ;

CONSIDERANT que le coût global de l'ensemble de l'opération est estimé à 46.544.00 € HT ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'alimentation en eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune du Val, relatif à au renforcement et à l'amélioration du réseau sur le chemin du Val d'Anguille ;
- De préciser que les crédits dédiés à cette mission devront être conforme au Budget 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Julien LASSAUQUE. Max, pourrais-tu nous en dire un peu plus par rapport à ce dossier ?
M. Max FABRE : les maisons qui sont reliées en haut du Val d'Anguille traversent pleins de propriétés privées et les compteurs sont au bord de la route de Vins. Ces maisons ont une trentaine d'années, il y en a même qui sont plus vieilles que ça. Toutes ces conduites sont fuyantes et maintenant, les nouveaux propriétaires car des maisons ont été revendues, ne veulent plus que des travaux soient faits dans leurs propriétés. Aucune servitude n'avait été actée à l'époque. Aujourd'hui, les personnes n'ont pas d'eau potable, certaines ne peuvent pas réparer la conduite, ils doivent faire des allers-retours à la fontaine, ce qui n'est pas normal à notre époque. D'autres personnes ont des forages, mais en été, ils n'ont plus d'eau. Toutes ces habitations vont être reliées à l'eau.
M. le Maire : nous ne pouvons pas laisser ces administrés dans cette situation. Il est important en termes de suivi administratif d'appliquer les servitudes.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Anaïs DUFEUX à 19h00.

Soit 22 présents, 2 absents ayant donné pouvoir, 3 absents, soit 24 votants.

6 – Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre la CAPV et LE VAL pour l'engagement de la phase 2 du programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement visant à lutter contre les eaux parasitaires dans les collecteurs d'eaux usées de la commune du Val

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Rapporteur : M. Julien LASSAUQUE

Nous sommes dans le même cadre mais cette fois pour l'assainissement. Vous avez peut-être remarqué qu'il y a déjà des travaux engagés un peu partout sur la commune pour remettre à niveau notre réseau d'assainissement. Récemment, les travaux ont eu lieu au niveau du restaurant La Fontaine, nous étions sur la phase 1. Les travaux ont été énormes, ils sont phasés en différentes séquences. La phase 2 est en préparation, elle prendra la suite dès que la phase 1 sera terminée. A noter que pour cette phase 2 nous avons déjà un accord de l'Agence de l'eau pour la subvention à hauteur de 50 %, nous sommes sur une phase à hauteur de 703 000 €, ce qui représente un assez morceau pour l'assainissement. Mais qui est néanmoins indispensable pour remettre en conformité notre réseau d'assainissement.

Lecture de la délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune du Val n°2021-05 du 26 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la Convention de délégation suscitée, l'Agglomération a confié à la commune la gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de cette dernière ;

Considérant que le volume des intrusions d'eaux claires en temps de pluie provoque un nombre de déversements en entrée de station incompatible avec les objectifs réglementaires fixés pour la station d'épuration ;

Considérant que le volume des intrusions d'eaux claires en temps sec génère des volumes importants en entrée de station d'épuration ;

Considérant que la Commune du Val s'est engagée dans une démarche de gestion patrimoniale incluant le renouvellement programmé des linéaires de collecteurs d'eaux usées ;

Considérant que la Commune du Val a procédé à l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement visant à définir les travaux à exécuter à fins d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'une première Phase de travaux définie par le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Considérant la subvention accordée par l'Agence de l'Eau d'un montant de 351 850,00 € en date du 16 décembre 2021.

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune du Val, relatif à l'engagement de la phase 2 du programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement visant à lutter contre les entrées d'eaux parasites dans les collecteurs d'eaux usées sur la Commune du Val ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Julien LASSAUQUE. Julien peux-tu nous donner le contexte et le pourquoi de la refonte de tous les réseaux.
M. Julien LASSAUQUE : pour rappel, nous avons une station d'épuration qui a été largement dimensionné pour la population actuelle. Néanmoins, si elle n'est pas encore saturée au niveau de l'apport « en pollution », elle est déjà saturée au niveau de l'apport « hydraulique ». Le réseau n'est pas imperméable mais au contraire très perméable. Pour l'assainissement, ce sont moins les fuites d'eaux usées dans la nature qui sont redoutées, ce sont plutôt les intrusions d'eaux claires dans le réseau qui vont noyer la station d'épuration et son efficacité de retraitement. Cela pose un problème car ces stations sont conçues pour fonctionner avec des effluents assez concentrés, plus nous diluons l'effluent en entrée, plus nous dégradons les performances de la station d'épuration. Et notamment à l'heure actuelle, nous ne pourrions plus théoriquement raccorder de nouvelles habitations au réseau d'assainissement car nous sommes au-delà de la saturation hydraulique de la station, alors que sans ce phénomène nous pourrions en raccorder encore plus. Il est donc vraiment indispensable de rendre notre réseau étanche, c'est la raison de tous ces travaux qui ont déjà commencé et qui se poursuivent.
A noter que chaque année, la DDTM classe les performances du réseau et de la station d'épuration, notre station d'épuration est classée conforme, notre réseau d'assainissement est classé non conforme depuis 2 ans à notre arrivée. Les travaux ont mis du temps à démarrer suite au confinement et au covid. La DDTM n'a pas voulu tenir compte de ce délai et de la difficulté à mettre en place ces travaux et a donc dégradé la conformité de notre réseau d'assainissement. Il faut noter qu'il n'y a eu aucuns travaux au cours des dernières années, il y a eu une absence notable de l'entretien des réseaux.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

TOURISME

7 – Validation du tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte »

Rapporteur : Mme Géraldine DUDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du tracé actuel de sentier de randonnée nommé « Panoramas sur Le Val », pour lequel la commune autorise déjà le balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée du Var avec le partenariat du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, depuis septembre 2009 et dont le tracé demeure identique.

Considérant le projet récent de création du tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » porté par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, en vue d'une demande d'homologation auprès de la FF Randonnée ;

Monsieur le Maire expose le tracé et l'opportunité pour la commune de ce passage, tant sur le plan de l'aménagement que celui de la valorisation, pour lequel une attestation de maîtrise foncière et d'autorisation de balisage est à engager, assortie d'une convention si les parcelles traversées deviennent propriétés privées dans l'avenir. Il est précisé que la portion qui traverse le village historique sera revue de manière plus fine en corrélation avec les projets globaux menés par la commune portant sur la valorisation du patrimoine et le développement de l'attractivité touristique (projet espace muséal et point tourisme, signalétique de qualité, parcours visites, ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider le tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » Provence Verte et Verdon Tourisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de maîtrise foncière et l'autorisation de balisage sur les parcelles traversées et d'y apporter les modifications nécessaires par la convention.
-

Monsieur le Maire remercie Mme Géraldine DUDON.
C'est un projet pour lequel nous avons candidater en 2020 auprès de l'Office de tourisme de la Provence Verte Verdon. L'objectif était de créer des itinéraires pour relier la grotte de Marie-Madeleine de la Sainte Baume au sanctuaire de Notre-Dame de Grâce à Cotignac. Cet itinéraire appelé « Sanctuaire en Provence Verte » dont le thème sera également autour de Louis XIV, pour rappel, Louis XIV est allé jusqu'à Cotignac en passant par Le Val, Louis XIII pardon, puis Louis XIV, et l'idée était de développer ce grand GR entre la Sainte Baume et Cotignac avec une stratégie de faire plusieurs itinéraires. Trois boucles vont être créées, une entre St Maximin et la grotte de Marie-Madeleine, une autre boucle entre St Maximin et Le Val et la troisième boucle entre Le Val et Cotignac. Ce qui fait que la commune du Val se situe à la frontière stratégique de 2 boucles, ce qui est très intéressant pour nous car cela veut dire que nous pouvons potentiellement avoir plus de visiteurs. Nous avions poussé pour être candidat, nous avons été retenus et il nous est demandé de certifier à présent le trajet qui est dans le domaine public [foncier]. Le sentier rejoint le sentier de Compostelle et partirait en son nord pour rejoindre la commune de Correns, pour continuer de Correns vers Carcès et Cotignac, puis de l'autre côté pour rejoindre

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Bras. Ce tracé passerait par le village en précisant que pour la portion village, ce qui est dessiné sur la carte, ne sera pas exactement le sentier que nous avons retenu. Ce tracé sera affiné en fonction des nouveaux aménagements patrimoniaux et touristiques comme par exemple l'ouverture de l'espace Muséal. Nous proposerons de le faire passer dans les rues médiévales pour arriver sur la place Gambetta. Nous devons ensuite certifier la suite du chemin jusqu'au Vallon de Piaou pour rejoindre la commune de Correns. L'Office du tourisme se chargera de l'ouverture du sentier.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

8 – Validation du projet de financement GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume : création d'un espace muséal : Le Val, vies et traditions

Rapporteur : Mme Jeanne CAVALLARO

La commune a le projet de créer un espace muséal qui s'appellerait Le Val rural, vies et traditions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est souhaitable de recourir à une demande de subvention européenne pour mener à bien le projet : Création d'un espace muséal : Le Val rural, vies et traditions ;
Et expose le projet de valoriser les collections muséales existantes afin de les réunir le temps d'expositions en un seul espace situé au Point accueil, Place du 4 septembre. La création de cet espace est destinée à l'interprétation des activités agricoles, pastorales et artisanales au sein d'une présentation attractive et moderne. Des ateliers seront également proposés à un public intergénérationnel afin de faire vivre et revivre les savoirs populaires et les traditions.

Ce projet fera l'objet de présentations afin de consulter les avis et les suggestions des acteurs du territoire.

Pour ce faire il est nécessaire que la Commune du Val s'appuie sur des institutions qui jouent un rôle de conseil, d'accompagnement et de cofinancement. Le GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) en est le principal acteur pour ce projet et a émis pour la Commune du Val, un AVIS D'OPPORTUNITE FAVORABLE. Ce dernier permet de formaliser une demande d'aide à travers le montage et le dépôt d'un dossier officiel de demande d'aide.

Ce projet patrimonial et culturel se décline en 3 modules : (calendrier prévisionnel)

- Module 1 : programmation muséographique - étude de l'espace à construire / février à mars 2022.
- Module 2 : fourniture, fabrication, installation / avril à mai 2022.
- Module 3 : impression d'un dépliant d'appel / mai à juin 2022.

Approbation du budget du projet « Création d'un espace muséal : Le Val rural, vies et traditions »
90% d'aide publique réparties comme suit :
Région : 40% des 90%
FEADER (Europe) : 60% des 90%

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

Après avoir exposé le projet, Monsieur Le Maire propose les dépenses prévisionnelles suivantes :

Programmation muséographique :	23 760 €
Fourniture, fabrication, installation :	11 240 €
Impression d'un dépliant d'appel :	220 €
Emploi d'un saisonnier :	9 200 €
TOTAL	44 420 € HT

Monsieur le Maire informe que la commune sera sollicitée pour compléter ce financement, à hauteur de 10% du montant total, soit : 4 442 €.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager ce financement.

Monsieur le Maire remercie Mme Jeanne CAVALLARO pour cette présentation.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Pour information, c'est Jeanne qui a rédigée la présentation, ensuite je suis allé défendre le projet devant un jury, avec nos services municipaux. Ce sont 44 420 €, ce qui veut dire que cela représente 4442 € pour la commune. Ce projet est très bien financé, c'est une belle opportunité. Ce projet fait partie du programme de mandat. C'est un espace de valorisation du patrimoine culturel mais aussi un lieu de vie qui fera écho avec les festivités organisées sur la commune comme pour la fête des moissons par exemple. Ce lieu mettra en avant à ce moment tous les outils agricoles dans ce cas, puis en fonction des périodes se sera différents éléments patrimoniaux de notre commune. Nous souhaitons également organiser des ateliers pour les habitants, ateliers de découverte culinaire, ateliers d'échange, de savoir du patrimoine local, de créer un lieu intergénérationnel. C'est un point fort pour la commune car cela nous permet d'avoir un salarié durant l'été financé à 90 % et grâce à ce dispositif, nous aurons à termes, à disposition de la commune du personnel de l'Office du tourisme, qui viendrait rouvrir un point tourisme en période de saison estivale, ce qui est très intéressant pour le développement de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS

9 – Association Culturelle Valoise : rupture de la convention de mise à disposition du local du Point Accueil et octroi d'une nouvelle salle

Rapporteur : M. Christian BENTOUMI

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au projet de création d'espace muséal qui vient d'être exposé, il est nécessaire de libérer cet espace du Point d'Accueil sans toutefois, désorganiser les activités de l'Association Culturelle Valoise.

Vu la délibération n°2015-011 portant convention de mise à disposition du local communal « Point d'Accueil », Place du 4 septembre, à destination des activités de l'ACV (Association Culturelle Valoise) ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Il est précisé que M. le Président de l'ACV a été consulté en amont et a émis un avis favorable.

Considérant l'approbation du projet communal par l'ACV et la proposition de mise à disposition d'un autre site consacré à ses activités ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De donner un avis favorable à la rupture de la convention de mise à disposition du Point Accueil à l'ACV ;
- De l'autoriser à signer une nouvelle convention entre la Mairie et l'ACV pour l'occupation d'une autre salle communale (ex : la salle du Cadran) ; salle qui aura pour fonction d'accueillir également d'autres associations à l'avenir.

Pour information, nous ne pouvons mobiliser une salle par association, il y a tellement de demandes que nous sommes obligés de mutualiser toutes ces salles. Chaque association aura ses armoires, tout le matériel qui lui faut. Rien que cette année, nous avons eu 5 ou 6 nouvelles associations. Ce partage de salles est obligatoire.

Monsieur le Maire remercie M. Christian BENTOUMI.
Nous recevons toutes la associations la semaine prochaine pour leur présenter le projet d'espace muséal et l'objectif étant d'ouvrir cet espace aux associations qui sont parties prenantes du projet. En ce qui concerne l'ACV et son historique, les portes lui seront évidemment ouvertes. Nous avons échangé avec le président et nous sommes très contents de pouvoir collaborer sur ce projet.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

10 – Modification de la convention de prêt de locaux et de matériel communal aux associations locales
Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Rapporteur : M. Gisèle CONFORTI

Vu la délibération n°2020-091 du 16 octobre 2021,

Vu la délibération n°2020-120 du 11 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention de prêt de locaux et de matériel communaux aux associations locales.

En effet, il convient d'uniformiser cette convention ci-annexée et d'ajouter que la capacité d'accueil est susceptible d'être modifiée en fonction des directives du gouvernement (cf Article 13).

M. Christian BENTOUMI propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention accompagnée du nouveau contrat de réservation et donne lecture des nouveaux textes.
L'annexe reste identique.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications à la convention de mise à disposition des locaux et des équipements municipaux à signer avec les associations de loi 1901 et autres organismes d'intérêt général bénéficiant du prêt de locaux et des équipements communaux.

Monsieur le Maire remercie Mme Gisèle CONFORTI.
Nous avons simplifié la procédure. C'est maintenant l'agent d'accueil de la mairie qui s'occupe du prêt de salle. Il est disponible à toutes les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, ce qui permet de libérer les services événementiel et patrimoine sur des activités de développement de la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

11 – Convention de prêt de matériel pédagogique pour organiser des sessions de formation « Gestes qui sauvent » entre la commune du Val et l'UIISC7

Rapporteur : M. Max FABRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de former les agents territoriaux aux « Gestes qui sauvent ».

La vie quotidienne comme les situations exceptionnelles (tempête, inondation ou accident) mettent parfois les individus dans des situations médicales difficiles : malaises, chutes, arrêts cardiaques, blessures..., et les premiers secours sont parfois déterminants.

Pour la formation des agents, nous avons besoin de matériel. L'UIISC7 valide notre démarche et va nous prêter le matériel nécessaire.

La formation sera assurée en interne par un agent municipal moniteur de secourisme.

Il convient donc d'établir une convention de prêt de matériel pédagogique entre la commune du Val et l'UIISC7.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer la convention de prêt de matériel pédagogique pour former les agents territoriaux aux « Gestes qui sauvent ».

Monsieur le Maire remercie M. Max FABRE.
M. Julien LASSAUQUE : est-ce que les élus pourront bénéficier de cette formation ?
M. Max FABRE : la priorité est donnée aux agents, mais oui, ce sera possible pour les élus.
M. le Maire : oui, si vous êtes volontaires pour passer cette formation, n'hésitez pas à contacter Max pour vous inscrire sur la liste.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

12 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes d'ancrage et d'alimentation électrique de dispositif de vidéo-protection avec la cave coopérative des Vignerons de Correns

Rapporteur : M. Luc PERNEY

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que de la sécurité routière, la Commune du VAL procède à la mise en place d'équipements de vidéo-protection sur l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre, il est prévu l'installation de caméras aux abords de la Cave Coopérative. Leur mise en œuvre implique l'ancrage et l'alimentation électrique de dispositifs techniques adaptés, sur la façade de la Cave Coopérative. Le lieu mentionné appartenant à un organisme privé, il convient d'obtenir préalablement à toute intervention, l'accord des propriétaires du lieu et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

À cet effet les représentants de la Cave Coopérative susceptible d'accueillir les équipements de vidéo-protection susmentionnés et de la Commune du VAL ont décidé d'un commun accord, de conclure la présente convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire remercie M. Luc PERNEY.
Pouvez-vous nous préciser le nombre de caméras prévus sur la commune ?
M. Max FABRE : 35 caméras. Sur la déviation, ce sont des caméras à lecture de plaques, c'est-à-dire en entrée ou en sortie.
S'il se passe quelque chose dans le secteur village, nous allons pouvoir filmer. Ces caméras seront installées au niveau de la cave coopérative, il y aura 2 caméras à lecture de plaques et une qui surveillera le futur parking au niveau des HLM St Benoît et permettra de suivre les éventuelles infractions commises en passant par nos départementales.
M. le Maire : c'est une demande forte de la Gendarmerie pour la lutte contre les cambriolages et autres. Nous pourrons ainsi faire respecter l'ordre à l'échelle de la commune et de pouvoir réagir aux incivilités, à la délinquance. D'autres caméras pourront par la suite couvrir les départementales afin de maximiser la lutte contre les cambriolages [y compris dans les quartiers résidentiels].

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

13 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Rapporteur : Mme Géraldine DUDON

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence des relations entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les collectivités territoriales. Elle sera généralisée sur l'ensemble du département au cours de l'année 2022.
Elle viendra remplacer les actuels Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au gré des renouvellements de ces derniers. Celui du Val s'est clôturé le 31/12/2021.

La CTG est un accord cadre politique pluriannuel entre la CAF et une ou plusieurs collectivités territoriales, conclu pour quatre années autour d'un projet global de territoire validé par les élus du territoire.
La nôtre est construite à partir d'un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population sur le territoire de la CAPV.

Les plus-values de la démarche CTG :

. **Connaissance du territoire** : avoir une vision globale et décloisonnée du territoire par le diagnostic, dans le but d'avoir une plus grande lisibilité de l'offre de service aux familles de l'intercommunalité, des communes, des institutions et des acteurs associatifs.

. **Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux** pour adapter leurs politiques publiques aux besoins du territoire et cibler leurs modalités de soutien financier.

. **Mobilisation d'un soutien financier de la CAF sur les fonctions de coordination de la démarche CTG** pour organiser ces temps et animer la CTG pendant quatre ans.

. **Interconnaissance des acteurs** : clarifier les interventions de chacun afin de renforcer l'articulation et la complémentarité des actions, éviter les doublons de financement.

. **Adaptation de l'action aux besoins de la population** : définir et dimensionner les services et équipements sur le territoire et prioriser d'éventuels développements.

. **Valorisation de l'attractivité du territoire de la Provence Verte** : promouvoir le territoire auprès d'acteurs associatifs notamment.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de la Convention Territoriale Globale.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la version finalisée de la convention et tout autre document afférent.

- De solliciter les aides financières de la CAF associées à cette convention.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Monsieur le Maire remercie Mme Géraldine DUDON.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

14 – Création d'un conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Mme Colette ALEXANDRE

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Vu le vote à l'unanimité de la délibération lors du Conseil Municipal des Jeunes le vendredi 25 février 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire remercie Mme Colette ALEXANDRE.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15 – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif au service urbanisme.

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de :

- Créer, pour le bon fonctionnement du service, un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 01 Mai 2022.

- Indique que le traitement de cet agent sera basé sur le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au budget 2022 (chapitre 012).

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

16 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des vacataires

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité, réservées aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 Février 1988.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;

- Recrutement discontinu dans le temps en répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;

- Rémunération attachée à l'acte.

Ce mode de recrutement pour des missions ponctuelles peut être utile pour remplacer une absence inopinée, renforcer ponctuellement une équipe ou faire face à un évènement particulier nécessitant de mobiliser du personnel supplémentaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour effectuer des prestations dans les domaines suivants :

- Surveillant(e) de cantine :

Accueillir les enfants et les accompagner durant les différents temps de la pause méridienne (repas, jeux dans la cour, etc.).

Assurer la sécurité physique et morale des enfants.

S'occuper des enfants lors de la restauration scolaire.

- Animateur(trice) garderie :

L'animateur « garderie » prend en charge sur un site spécifique et sur le temps hors école les enfants inscrits sur cet accueil. Il met en place des coins d'activités autonomes, veille à a sécurité des enfants et assure l'accueil et les relations familles.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

- Intervenant pour renfort logistiques et lors de manifestations municipales :

Mise en place sono, musique, animation, ...

Mise en place, montage et démontage du matériel.

Monsieur le Maire propose de :

- Que chaque vacation soit rémunérée au taux horaire sur la base du grade d'adjoint d'animation au 1er échelon ou d'adjoint technique au 1er échelon.

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au budget 2022 (chapitre 012).

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

17 – Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention** dite **de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

JG

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI.

Monsieur le Maire propose de présenter les principaux éléments à travers quelques diapositives pour alimenter le débat.
Monsieur le Maire donne lecture de la présentation.

M. Alain ALBERTI précise que les agents territoriaux dépendent de la CNRACL.

Après cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le CDG 83 va s'occuper de ce dispositif en prenant le meilleur compromis afin de pouvoir avantager au mieux les agents.
M. Alain ALBERTI : il est important de préciser que la plupart des agents, à titre individuel, s'assurent déjà personnellement au niveau de la santé.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

SUBVENTIONS

18 – Subvention anticipée à l'Association Culturelle Valoise

Rapporteur : M. Jean CULINATI

Vu la programmation budgétaire communale,

Vu la demande du 21 octobre 2021 de l'Association Culturelle Valoise,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités des associations,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Culturelle Valoise a sollicité une aide financière pour organiser un concert en l'église du Val avec l'ensemble « Cad Vocal » le dimanche 22 mai 2022.

Cette prestation est facturée 2 000 € auquel il faut ajouter les frais de la SACEM, estimés à 255€. Le montant de la subvention demandée s'élève à 2 255 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 2 255 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention anticipée de 2 255 € à l'Association Culturelle Valoise.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire remercie M. Jean CULINATI.
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

19 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Rapporteur : M. Alain ALBERTI

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'un rapport sur les orientations budgétaires contenant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, doit être présenté aux organes délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 est venu modifier le contenu ainsi que les modalités de présentation et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article
L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB). Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Avant de regarder le contexte budgétaire, j'aimerais donner quelques mots de perspectives économiques qui nous ont impactés ou parallèlement aux mesures sanitaires à contenir l'épidémie de la covid. Les gouvernements et les banques centrales sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie. 2 phases : une phase de plan budgétaire où les politiques se sont focalisées tant sur le soutien à l'économie, dispositif d'indemnisation des entreprises et des citoyens au travers de la prise en charge de salaire et une phase sur la mise en œuvre des plans garantis par l'Etat (PGE) pour les différents secteurs et acteurs économiques, on parle de trois cents milliards d'euros. Sur le plan monétaire, les banques centrales ont réussi à maintenir des taux d'intérêts fort bas, fort heureusement.

Monsieur Alain ALBERTI donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2022 pour le budget communal a eu lieu conformément aux prescriptions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire remercie M. Alain ALBERTI et M. le DGS pour ce travail.
Alain, je souhaiterais juste faire une précision sur ce que tu viens de nous présenter à l'instant. D'une manière générale, nous constatons une bonne santé financière de la part de notre commune. Mais une vigilance est toutefois à noter par rapport aux contradictions annoncées par l'Etat. L'Etat nous dit être à nos côté, et pourtant, il diminue continuellement les dotations versées aux collectivités ou restreint la marge d'autonomie fiscale des communes. En pleine période présidentielle, on nous fait pleins de promesses... Mais rassurez-vous, toutes ces promesses faites aux citoyens, elles ne sont pas réalisées avec l'argent de l'Etat, c'est sur le compte des collectivités [qui vont devoir encore réduire leur marge de manœuvre de ce fait]. Nous le voyons très bien avec l'exemple de la taxe d'habitation. Un bel avantage pour les administrés proposé par l'Etat. Mais malheureusement ce cadeau réalisé aux ménages impacte les finances des collectivités et non celles de l'Etat. En bref... « *je vous fais des cadeaux, mais pas avec mon argent* ». Pour Le Val cela représente une perte chaque année d'environ 100 000 € (ordre de grandeur). Notre collectivité doit pourtant compenser cette perte pour continuer à fonctionner et à investir sur notre territoire. Si nous faisons le calcul de toutes ces baisses d'entrée d'argent pour notre collectivité, entre la DGS, le FPIC, la DSR, les AC, la TH, etc... nous sommes à plus de 300 000 € (ordre de grandeur) par an de perte de recettes pour la commune. Nous devons intégrer à cela la hausse du coût de l'énergie, car évidemment les collectivités ne sont pas soumises à la garantie de l'Etat, comme le sont les particuliers. Cette année la hausse de l'énergie représente plus de 50 % pour Le Val.

M. Alain ALBERTI : à ce propos, j'ai omis de le préciser, le SYMIELEC nous a adressé 2 notes pour l'année 2022, notre coût d'achat d'électricité qui était de 87 000 € en 2021 va passer à 135 000 €, ce qui représente 55 % de hausse, hausse à laquelle nous ne nous y attendions pas et qui vont plomber nos dépenses.
M. le Maire : nous devons continuer notre cheminement pour le bien commun, pour garantir la proximité communale, dernier rempart de l'échelon local pour nos habitants. Avec la perte des services publics sur les territoires, nous ne pouvons pas laisser les gens sans services publics. C'est pour cela que nous nous créons des Maisons France Services, portées en grande partie par les collectivités. Nous n'avons pas le choix que de trouver des solutions, il faut avancer !
Une partie des investissements que nous réalisons sont, à ce titre, pour nous mettre dans une position d'une meilleure autonomie financière. Je ne dirais pas, autonomie totale, mais au moins pouvoir avoir une gestion dynamique de notre patrimoine communal. Cela passe par exemple par la création de notre aire de camping-car, par la mise en location du domaine de la Pissine, des gîtes communaux, ...
Nous devons être vigilants dans nos projets, il ne faut pas oublier les projets fondamentaux du mandat et le projet phare qui est la création du centre culturel.
On se doit donc d'être assez pessimiste dans nos prédictions pour pouvoir tenir le cap. Je remercie d'ailleurs M. Alain ALBERTI pour sa vigilance et son suivi des finances.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE

M. Christian LEFEVRE : compte-tenu de toutes ces sommes d'argent qui manquent au niveau du budget, il va y avoir une augmentation minime au niveau de la taxe foncière et c'est une belle annonce pour les Valois. J'ai cru entendre 1,68 % même si le taux n'est pas encore arrêté, c'est presque un miracle.
M. le Maire : c'était notre volonté car nous savons bien que tout le monde subit les hausses. Il faut vraiment que nous soyons vigilants, que nous avancions de manière cohérente. Si nous arrivons à tenir ces chiffres-là, en prenant une moyenne de 2000 foyers, cela représente environ 1 euro par semaine à l'année sur une habitation.
La plus grosse économie que l'on puisse faire est l'économie d'énergie. Nous travaillons sur un programme d'accompagnement pour réduire nos dépenses locales. La grosse dépense est liée à l'éclairage public. Nous avons besoin d'éclairage pour la sécurité mais est-il nécessaire d'avoir un éclairage en permanence ? Le but étant d'arriver à concilier l'économie d'énergie et de conserver une sécurité au sein de la commune. Pour les extérieurs, nous devons repenser les éclairages par des éclairages automatiques.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Le Conseil Municipal prend acte du débat.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Les dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal sont :

- Acte d'engagement SIVAAD marchés n°2022-01, 2022-02, 2022-03 lot 1 et 2, 2022-05, 2022-06 lot 1 à 7, 2022-02 lot 1 à 3.

- Renouvellement de l'adhésion au CMP pour l'année 2022.

- Octroi d'une concession trentenaire famille MAESTRO.

- Attribution des marchés n°2019-07 ECP 1 entreprise Otéis et n°2020-07 ECP 1 entreprise Angelo.

Je n'ai pas reçu de questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clôturer la séance à 21 heures 06.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 083-218301430-20220408-2022_020-DE